

Direction Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé

Direction Santé
Direction Adjointe PMI

Pôle Pmi Santé
Service agrément Accueil Petite Enfance
Polepmisante-dtlille@lenord.fr
03.59.73.98.80
Réf. : VT/CS/NB
Dossier suivi par : N.BENAKKOUCHE

Lille, le 04/04/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-.21 1 1-1 et suivants, les articles L-.2324-1 à L2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L-.214-2 et L-.214-7,

Vu le décret n ° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'ouverture du 7 décembre 2010 de la micro crèche « Lille Solférino », située 23 rue Solférino à Lille, modifié par les arrêtés du 30 Janvier 2012, 14 aout 2012, 16/09/2016, 21 septembre 2023, et géré par la SAS LPCR Groupe située Immeuble Stories- 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint Ouen sur Seine,

Vu la demande de remplacement de la référence technique pendant le congé maternité de Mme DEQUIDT, EJE, sollicitée par Mme CHAOU - responsable de secteur, par mail le 04 Décembre 2023

Vu l'erreur matérielle effectuée dans la dénomination de la micro-crèche de l'arrêté du 01 mars 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 27 Décembre 2023 est modifié comme suit :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend notamment la référente technique :

Pendant le congé maternité de Mme DEQUIDT Godeleine, du 27 Février 2024 au 17 Juin 2024, la référence technique sera assurée par Mme DOUCY Charlotte, animatrice Petite enfance.

Mme DOUCY n'étant pas titulaire d'une des qualifications mentionnées au I de l'article R 2324-34, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une professionnelle répondant à l'une de ses qualifications 10 H par an en sa présence et en présence de l'équipe.

La professionnelle qui assurera cet accompagnement est Mme CHAOU Marie-Hélène, titulaire du diplôme d'état de Puéricultrice.

Article 2 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction déléguée Métropole Lille - Pôle PMI Santé - Service Agrément Accueil Petite Enfance - 8/10 rue de Valmy- 59000 Lille.

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4

Le contrôle et la surveillance institués par l'article 1.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5

Cet arrêté sera notifié à Mme CHAOU Marie Hélène et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe
Du Pôle Pmi Santé de Lille**

Publié le : 09.04.2024

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI